



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **03 NOV. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 octobre 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EURO DISNEY ASSOCIES SAS

1 rond-point d'Isigny
77700 Chessy

Références : E25 - *2628*
Code AIOT : 0100301292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 octobre 2025 du dépôt de feux d'artifice Marina exploité par la société EURO DISNEY ASSOCIES SAS sur le territoire de la commune Chessy (77700). L'inspection a été annoncée le 15 octobre 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée en coordination avec la section "armes et explosifs" du Bureau de la coopération des sécurités de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la demande d'agrément technique de la société EURO DISNEY ASSOCIES SAS pour son dépôt de feux d'artifice Marina.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURO DISNEY ASSOCIES SAS
- Le Bois de Paris 77700 Chessy
- Code AIOT : 0100301292
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le dépôt de feux d'artifices Marina relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Résistance au feu	Arrêté Préfectoral du 29/02/2008, article 2.4.2	Sans objet
2	Toitures et couvertures de toiture	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.4.3	Sans objet
3	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.4.4	Sans objet
4	Accessibilité des pompiers	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.5	Sans objet
5	Paratonnerres	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.12	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 4.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société EURO DISNEY ASSOCIES SAS respecte les dispositions réglementaires contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Résistance au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/02/2008, article 2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Comportement au feu du bâtiment
Prescription contrôlée : Sauf démonstration que cette mesure aggrave les conséquences d'un accident, les locaux de stockage de produits explosifs présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : murs séparatifs REI 60 (coupe-feu de degré une heure) dont les portes et fermetures sont EI 60 (coupe-feu de degré une heure). L'exploitant dispose de l'ensemble des pièces (PV de réception, avis d'expert, note technique, etc.) lui permettant de justifier du comportement au feu du (des) bâtiment(s). (...)
Constats : L'exploitant a présenté les documents techniques permettant de justifier du comportement au feu du pyrobunker.

D'après le document technique d'application sur le procédé Prémur KP1, référencé n° 3.2/21-1030_V2, les murs d'une épaisseur de 20 cm sont REI 120.

D'après le procès-verbal de classement référencé n° EFR-23-000308, la cloison vitrée est EI 120.

D'après l'avis de chantier en résistance au feu référencé n° EFR-24-003391, la porte d'entrée du dépôt pyrotechnique (porte Nexus) est EI 120.

D'après le rapport de classement référencé n° EFR-21-003060-Révision 2, les portes des cellules de stockage 1 à 4 et celle du local de préparation (portes Pyroplus 120) sont EI 120.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Toitures et couvertures de toiture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.4.3

Thème(s) : Risques accidentels, comportement au feu du bâtiment

Prescription contrôlée :

Sauf démonstration que cette mesure aggrave les conséquences d'un accident, les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe BROOF (t3).

L'exploitant dispose de l'ensemble des pièces (PV de réception, avis d'expert, note technique, etc.) lui permettant de justifier du comportement au feu du (des) bâtiment(s).

(...)

Constats :

La toiture est constituée d'Elastophene Flam 25 AR T3. D'après la déclaration des performances référencée n° WPBFR207, l'Elastophene Flam 25 AR T3 comporte des adjuvants ignifuges et permet d'obtenir un classement au feu extérieur Broof(t3).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.4.4

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur

Prescription contrôlée :

Sauf démonstration que cette mesure aggrave les conséquences d'un accident, les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, et gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

La surface utile de ces dispositifs d'ouverture n'est pas inférieure à : - 2 % si la superficie à désenfumer est comprise entre 1 000 et 1 600 m² ; - à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.
Constats : Le dépôt dispose d'ouvertures d'aération en partie haute. La surface du dépôt est inférieure à 1000 m ² .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Accessibilité des pompiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Voies engins
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engins. Cette voie est maintenue dégagée en permanence.
Constats : Le dépôt est desservi par une voie engins. La voie est dégagée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Paratonnerres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 2.12
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de protection
Prescription contrôlée : Les bâtiments de stockage sont équipés de moyens de protection efficaces contre la foudre selon les normes en vigueur.
Constats : Les bâtiments sont équipés d'un paratonnerre. L'exploitant a présenté : - le plan du 06 janvier 2025 d'implantation avec le rayon de protection intégrant le dépôt de feux d'artifice ; - l'étude Foudre de mai 2024 ; - le registre d'agressions de la foudre : aucun impact répertorié.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, -
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : <ul style="list-style-type: none">- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, etc.) publics ou privés implantés de telle sorte que tout point du bord du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque et de pelles ;- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;- d'un système interne d'alerte incendie. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'exploitant établit un accord avec les services d'incendie locaux, sous la forme d'un plan désignant les moyens d'intervention à faire intervenir en cas d'accident.
Constats : Un poteau incendie se trouve à proximité immédiate du dépôt. LA fiche de relevés de vérification annuelle indique que ce poteau incendie a un débit de 298 m ³ /h. Le dépôt est équipé de 3 extincteurs, dont le contrôle annuel a été réalisé le 05 février 2025. Un bac de sable se trouve à l'entrée du dépôt. Le site dispose de son propose service interne de sécurité incendie. L'exploitant a présenté le procès-verbal du 23 mai 2024 de commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité validant l'organisation de ce service. Ce document établit les relations avec le SDIS 77. Le dépôt dispose de détection contre un incendie. L'exploitant a présenté le rapport de réception technique du Système de sécurité incendie du 07 février 2025, complété par le rapport du 21 mai 2025. Les non-conformités concernant le dépôt de feux d'artifices ont été levées. L'exploitant dispose des plans du dépôt.
Type de suites proposées : Sans suite

